



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION
portant déclaration d'inutilité
de la bibliothèque départementale sise à Bourg-en-Bresse (Ain)**

La ministre de la Culture,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général ;

Vu la décision du 7 février 2022 portant délégation de signature (secrétariat général) modifiée ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage de bibliothèque signé par le Préfet de l'Ain du 8 janvier 1988 ;

Vu l'accord par courriel en date du 9 mars 2026 du service du livre et de la lecture sur l'inutilité de la bibliothèque départementale de l'Ain ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : est déclaré inutile aux besoins des services du ministère de la Culture et remis aux Domaines l'ensemble immobilier sis au 31 rue Juliette Récamier à Bourg-en-Bresse (Ain) d'une superficie de 1 364 m², cadastré section BL n°0201, et identifié dans Chorus REFX sous le n°102211/127509.

Article 2 : le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2026

Sophie DE LUCA
Cheffe du bureau de la politique immobilière